

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	39

### PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 29/11/2023 .

L'an 2023, le 23 novembre à 18 H 30 le bureau communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 17 novembre 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Marie-Madeleine GAMBLIN, Miguel AUVRET, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Benoit VIART, Stéphane NOURRY.

Remplacements : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Jean-Yves JULLIEN, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS.

Absent(s) : Jérémy LOISEL, Christophe BAOT, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Olivier BERNARD

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 27 octobre et le 23 novembre 2023 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2023. Il n'y a pas d'observations.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

## N° 2023-11-DELA- 116 : Attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique Aquacia sis à Combourg

### 1. Cadre réglementaire

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-62 relative à la création et aux conditions de dépôt des listes de la commission de délégation public,
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-99 relative à l'élection de la commission « Délégation de service public permanente »,
- Vu la délibération n° 2023-03-DELA-37 du 30 mars 2023 relative à l'approbation du principe du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu le rapport du 06 juillet 2023 de la commission délégation de service public, régulièrement convoquée, présentant la liste des trois (3) entreprises candidates admises à déposer une offre,
- Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis sur celles-ci du 12 septembre 2023 de ladite commission régulièrement convoquée,
- Vu le rapport de présentation annexé,
- Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,
- Après qu'il ait été observé que les dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

### 2. Descriptif du projet

Il convient de se reporter au rapport de présentation.

#### DEBATS :

*Mr SOHIER informe l'assemblée qu'il a été interpellé par le club de natation de Combourc concernant la possibilité qu'il pourrait leur être laissé de disposer d'une école de natation.*

*Mr le Président informe le 1<sup>er</sup> vice-président que ce sujet a été évoqué avec l'ensemble des candidats qui ont unanimement fait la même réponse, à savoir : l'école de natation relève du ressort du délégataire.*

*Mme CLEMENT VITORIA s'interroge sur la reprise des salariés de l'équipement.*

*Mr le Président informe que dans ce type de contrat, le délégataire a pour obligation de reprendre l'ensemble du personnel qui peut choisir ou pas de rejoindre la nouvelle équipe.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVE** le choix de la SAS PRESTALIS, Immatriculée au R.C.S de Rennes sous le numéro 793 683 871, domiciliée 5 bis Places des Gâtes, 35410 CHATEAUGIRON, comme délégataire de service public du centre aquatique AQUACIA, qui sera substituée par une société dédiée domiciliée au lieu d'exploitation ;
- **APPROUVE** le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA établi pour une durée de cinq (5) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'ensemble de ses annexes ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;

- **AUTORISE** la SARL PRESTALIS désignée comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA à immatriculer la société dédiée à créer et autorisée en vertu du contrat à se domicilier au siège du centre aquatique pour une durée ne pouvant excéder la durée du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale du Contrat ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

## N° 2023-11-DELA- 117: Mobilité : Protocole d'engagement du Pacte des Mobilités Locales avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

### 1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code général des collectivités territoriales -articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Code des transports -articles L1214-36-1 ;
- Délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Courrier du département d'Ille et vilaine en date des 25 juillet 2022 et 4 mai 2023

### 2. Description du projet :

#### Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CCBR est compétente en matière de mobilité et est identifiée à ce titre comme Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM). De son côté, le Département d'Ille et Vilaine demeure l'autorité compétente sur les voies départementales. A ce titre, les périmètres d'intervention sont les suivants :

- Région : transports régionaux Breizh Go (TER + cars) + transports scolaires,
- Département : gestion / entretien des voies départementales,
- Communauté de communes : développement de services de mobilité sur le territoire communautaire (exemples : navettes estivales, PMS, primes VAE...),
- Communes : aménagements urbains (exemples : voies cyclables, cheminements piétons...).

En parallèle, la CCBR souhaite inscrire localement une politique de mobilité adaptée aux besoins des habitants et au caractère rural du territoire. Un Plan de Mobilité Simplifié est en cours de rédaction, avec les ambitions suivantes :

- Permettre à tous (habitants, usagers, scolaires, touristes...) d'accéder à l'emploi, aux services publics, aux offres culturelles, sportives et extra-scolaires du territoire ;
- Favoriser les projets innovants en matière de mobilité durable et solidaire ;
- Éviter l'autosolisme en développant les conditions nécessaires, notamment par le biais du changement de comportement des usagers.

La mobilité se réfléchit à différents échelons : les déplacements internes au territoire (par exemple de bourg à bourg) et les déplacements externes au territoire, s'affranchissant des limites administratives (par exemple vers les pôles rennais et malouin).

Dans ce cadre, le Département propose de contractualiser avec la CCBR au travers d'un Pacte des mobilités locales, outils de co-construction des politiques de mobilités des territoires. Il permettra d'acter des engagements réciproques de mise en œuvre d'un plan d'actions en fonction des compétences de chacune des structures.

### Protocole d'engagement dans le Pacte des Mobilités

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le **protocole d'engagement** expose les conditions d'un partenariat territorial entre le Département et la Bretagne romantique relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles le Département et la CCBR entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Il permet d'initier les conditions nécessaires à l'élaboration de ce pacte, à savoir :

- Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives avec :
  - o Un portrait des mobilités du territoire,
  - o Des propositions pour développer les mobilités alternatives.
- Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures avec une intégration des projets issus du programme « Mobilité 2025 », avec deux niveaux de priorités :
  - o Priorité 1 : les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature,
  - o Priorité 2 : les projets plus sensibles.
- Un axe 3 sur la consultation citoyenne

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

Dans le cadre de ce protocole, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une infrastructure cyclable à haut niveau de service : liaison Dingé – la gare
- La création d'un giratoire et d'une aire de covoiturage :
  - o Aménagement de l'échangeur ouest de Tinténiac (RD 137 / RD 20)
  - o Aménagement de l'échangeur à Plesder (RD 137 / RD 794)

Le protocole d'engagement doit également mentionner les projets de mobilité engagés sur le territoire, pour lesquels un soutien financier du Département pourra être sollicité avant la finalisation du pacte des mobilités. Les projets recensés sont les suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DEMANDEUR	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Lignes de covoiturage	Aménagement de lignes de covoiturage	CCBR	Etude en cours Priorisation des lignes à effectuer + définition du niveau de service	150 000 €
Piste cyclable	Projet cyclable avenue Félicité Lamennais	Tinténiac	Maîtrise d'œuvre en cours de recrutement Travaux en 2024	En cours d'étude

Piste cyclable	Piste cyclable bidirectionnelle	Combourg	Etude en cours. Lancement de maîtrise d'œuvre fin 2023/début 2024 Travaux avant fin 2024	En cours d'étude
Aménagement de voirie, sécurisation du bourg	Aménagement de la rue du Général Leclerc, trottoirs partagés	Mesnil Roc'h	Maîtrise d'œuvre en cours, stade esquisse Travaux envisagés pour 2024	En cours d'étude
Piste cyclable	Chaucidou avenue Tristan Corbière	Tinténiaç	Maîtrise d'œuvre recrutée Mise en œuvre en 2024	En cours d'étude
Sécurisation de bourg	Elargissement de la zone 30 de la commune	Tinténiaç	Mise en œuvre en 2024	7800 €

### Planning prévisionnel

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locales est de 18 mois, hors période de validation du Département et de la Communauté de communes Bretagne romantique :

- Élaboration d'un portrait des mobilités
- Orientations, scénarios et plan d'actions
- Avis des citoyens
- Analyse des contributions et évolution du plan d'actions.

La signature du Pacte pourra avoir lieu fin 2024 et concordera avec l'adoption du PMS qui interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### DEBATS/ECHANGES :

*Au sein de l'assemblée, plusieurs élus ont fait part de leur interrogation quand à l'articulation des différentes autorités compétentes, à savoir la Région, le Département et la CCBR  
Ils ont pointé une complexité en la matière.*

*Mme GIROUX interroge quand à la pertinence d'engager de nouveaux travaux au regard de l'état de certaines départementales.*

*Mr SOHIER, conseiller départemental, bien que n'étant pas en charge des routes, informe que concernant l'entretien des voies, le département comme toute autorité compétente, suite une programmation des travaux préétablie, et que le protocole d'engagement s'attache à la mise en place d'aménagement privilégiant les mobilités douces, exemple pistes cyclables.*

Le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 1 voix Contre (*Yolande GIROUX*), décide de :

- APPROUVER le protocole d'engagement du Pacte des Mobilités proposé par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

### N° 2023-11-DELA- 118 : Feuille de route « Eau » de la CC Bretagne romantique

- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Courrier du 28/11/2022 de la Conférence Brétilienne de l'Eau

## 2. Description du projet :

### **Contexte**

La question de l'eau est préoccupante en Ile-et-Vilaine avec 97 % de masses d'eau en mauvais état. Les cours d'eau et les milieux aquatiques ont été profondément remaniés depuis des décennies dans le département : drainage ou construction de zones humides, rectification de cours d'eau, création d'étangs ou d'obstacles dans le lit des cours d'eau. Combinés aux effets des pollutions diffuses d'origine agricole, ces remaniements ont également un impact sur la présence de poissons et de microfaune, détériorant la qualité écologique des cours d'eau. Ces modifications accélèrent l'évacuation de l'eau vers l'aval et diminuent donc la quantité d'eau disponible en été. Combinés aux effets du changement climatique, l'eau est en passe de devenir un facteur limitant pour le développement dans le département. Le syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ile-et-Vilaine a estimé que la croissance de la population et des activités actuellement observée mènerait, sans changement de pratiques, à des besoins en eau de 80 millions de mètres cubes par an, contre 60 consommés aujourd'hui. Les milieux naturels du département ne permettent pas de faire face à une telle progression.

Compte-tenu de cette situation, le préfet d'Ile-et-Vilaine et le Président du Département ont décidé d'organiser une conférence départementale de l'eau réunissant les différents acteurs breilliens de l'eau, de l'aménagement et de l'agriculture en Ile-et-Vilaine : la Conférence Breillienne de l'Eau. L'objectif est de fédérer et mobiliser ces acteurs pour que l'objectif du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) soit atteint : 33 % de masses d'eau en bon état dès 2027. Plus spécifiquement, la Conférence Breillienne de l'Eau propose que chaque acteur décrive dans une feuille de route, les actions qu'il s'engage à mener et l'échelle pertinente pour atteindre les objectifs de 2027 et progresser vers le bon état écologique sur tout le territoire départemental. La feuille de route précise, sur l'ensemble des compétences des collectivités (aménagement, urbanisme, etc....) et tous les domaines d'activités (aménagement, entreprises), les actions que chaque acteur s'engage à réaliser sans se limiter aux actions directement liées à la restauration des milieux naturels ou la qualité des rejets.

Les feuilles de route des 18 EPCI breilliens ainsi que les têtes de réseau des acteurs économiques (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires, Coop de France Ouest) sont les premières feuilles de route attendues avec celles du Département et de l'État.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur sa propre feuille de route.

### **Feuille de route « Eau » CCBR**

La feuille de route proposée répond à 3 orientations stratégiques :

1. Favoriser les aménagements et opérations respectueux de la ressource en eau
2. Nouer et faire vivre des partenariats bénéfiques et positifs pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau
3. Être exemplaire sur son propre patrimoine

Il est ainsi proposé de la définir en 45 actions réparties dans 3 champs d'intervention :

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Patrimoine en propre de la CCBR

Les actions visent les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Economiser la ressource en eau
- Protéger la ressource en eau

Le projet de feuille de route est présenté en annexe. En synthèse, les principaux engagements relevés sont les suivants :

1. Prise en compte des enjeux « eau » dans le PLUi (phase élaboration, règlement, OAP),
2. Engagement de la CCBR dans 4 contrats territoriaux de bassins versants,
3. Portage d'un programme de plantations des haies bocagères et bosquets,
4. Déploiement des actions prioritaires du schéma directeur eau potable,
5. Meilleure intégration des enjeux « eau » auprès des acteurs économiques,
6. Gestion adaptée des sites communautaires, favorable aux économies d'eau (zones d'activités, bâtiments),
7. Mise en œuvre de pratiques d'entretien des sites, voiries, espaces verts bénéfiques à la ressource en eau.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la feuille de route « Eau » de la CC Bretagne romantique pour la période 2023-2027 présentée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

**N° 2023-11-DELA- 119 : Eau potable – cession de canalisations et d'abonnés à Dinan Agglomération**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique.

**2. Description du projet :**

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable du territoire et de l'historique des anciens syndicats des eaux, la Communauté de communes Bretagne romantique gère des canalisations d'eau potable et des abonnés qui se situent géographiquement sur le territoire de Dinan agglomération sur les communes de Evran, le Quiou, Plouasne, Le Hinglé et Saint-Judoce.

Les caractéristiques des conduites, d'un linéaire total de 17,292 kilomètres, sont les suivantes (cf. schémas correspondants en annexe) :

Localisation	Entre la VE du Hinglé et la station de Bleuquen (Conduite 1)	Entre le réservoir de St Thual et Evran (Conduite 2)	Saint-Judoce sur la canalisation fonte 200 vers Pleugueneuc (Conduite 3)
Contrat DSP concerné	Production	Secteur ouest	Secteur ouest
Fonction	Feeder production	Distribution	Distribution
Diamètre	250	410 à 110	50
Matériaux	Fonte	PVC et PEHD	PVC et PEHD
Linéaire (m)	8 694,43	8 386,85	210,82
Années de pose	1992	1966 à 2011	1965 à 2015
Age moyen (an)	31	37	49
Nombre d'abonnés	0	54	12
Consommation moyenne (m <sup>3</sup> /an)		3 500	1 000

Dinan agglomération souhaiterait récupérer le feeder production pour sécuriser l'alimentation des communes de Evran et Saint-Juvat (conduite 1).

Afin que chaque collectivité gère les abonnés de son territoire, il est logique d'envisager également la cession de la conduite de distribution entre les bâches de Saint-Thual et Evran (conduite 2).

En revanche, concernant la conduite située sur la commune de Saint-Judoce (conduite 3), il n'est pas opportun de mettre en place des compteurs de vente d'eau qui ne prendraient en compte que quelques abonnés. Il est proposé de conserver ces clients dans le périmètre de la CCBR en les traitant en « écarts » comme actuellement.

**La proposition de transfert de biens et d'abonnés ne concerne donc que les conduites 1 et 2.**

**Aspects techniques de la cession :**

Techniquement, la cession de ces conduites est facile à mettre en œuvre grâce à la présence de compteurs déjà existants qui permettront de facturer les m<sup>3</sup> échangés entre les 2 collectivités.

**Aspects contractuels**

- Avenant à la convention de vente d'eau avec Dinan Agglomération pour mettre à jour les points d'échange
- PV de cession de conduites entre collectivités

**Information des abonnés concernés**

Le nouveau délégataire (SEMOP Dinan Agglo) préviendra par courrier les abonnés du changement de fournisseur et organisera la nouvelle facturation. La bascule est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Intérêt de cette rétrocession pour la CCBR :**

- Se séparer de 17 kms de conduites situées hors territoire
- Ne plus avoir à renouveler ces canalisations, dont 3,5 kms datent de 1966. Estimation du coût global du renouvellement : 2 800 000 €. Ce montant est à mettre en regard des recettes perçues aujourd'hui par la CCBR au titre de la consommation des abonnés concernés, à savoir environ 3 500 €/an.

**3. Aspects budgétaires :**

Il est proposé de procéder entre les 2 collectivités à la vente des canalisations aux montants la valeur vénale des équipements au 31/12/2023 :

- Canalisation entre le Hinglé et la station de Bleuquen : bien inventorié SPIR 023 pour une valeur nette de **70 870,78 €, subventions de 57% déduites.**
- Canalisation entre les bâches de Saint Thual et Evran : calcul proportionnel au linéaire donnant une valeur nette de **76 250,27 €**. Ce montant sera déduit du bien inventorié SIERTO111.

Valeur totale de la cession des conduites : **147 121,05 €**

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission eau du 26 juin 2023, et du bureau le 9 novembre 2023.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la cession des conduites d'eau potable à Dinan Agglomération selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**1. Cadre réglementaire :**

- Délibération n° 2021-07-DELA- 99 : Renouvellement du contrat local d'éducation artistique et culturelle ;
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle

**2. Description du projet :**

Depuis 2015, la Communauté de communes met en place et anime des CLEA (contrats locaux d'éducation artistique et culturelle) sur des cycles de 3 ans, en partenariat avec :

- Le Ministère de la Culture (DRAC)
- Le Ministère de l'Éducation Nationale (DSDEN 35)
- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC 35)

Son suivi est confié à un comité de pilotage, constitué des représentants de chacun des partenaires.

Ce contrat vise à :

- Mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet culturel de territoire.
- Faciliter la mise en œuvre de la politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics.

Les CLEA encadrent l'organisation de résidences artistiques en milieu scolaires sur le territoire, co-pilotées avec une structure culturelle partenaire, et cofinancées par la CCBR et la DRAC (chacune à hauteur de 50% du projet).

En parallèle, de nombreuses autres actions sont entreprises sur le territoire pour généraliser l'éducation artistique et culturelle (EAC), et notamment :

- Des actions d'éveil culturel portées par le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCBR,
- Des temps réservés aux scolaires lors d'événements culturels subventionnés par la CCBR,
- Des résidences d'artistes en milieu scolaire portées par des associations subventionnées par la CCBR,
- Des accueils de classe dans les bibliothèques de la CCBR

**Dans la continuité de cet engagement politique en faveur de l'EAC, la Communauté de communes souhaite déposer auprès de l'Etat une demande de labellisation 100% EAC.**

Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles).

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire.

La labellisation donne pour objectif d'atteindre le niveau 3 dans chacun des 15 grands principes définis par la charte pour l'éducation artistique et culturelle. Pour cela, la CCBR devra commencer par faire un recensement plus approfondi des projets EAC sur le territoire, et envisager la construction de nouveaux partenariats pour renforcer cette dynamique artistique et culturelle.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la labellisation 100% EAC auprès de l'Etat et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2023-11-DELA- 121: Aide à l'emploi dans les bibliothèques : sollicitation du versement de l'aide départementale au titre de la 3e année**

**1. Cadre réglementaire :**

- Délibération n°2020 02 DELA 29 du 20 février 2020 créant un poste d'animateur culturel à Mi-temps et autorisant la sollicitation d'une aide financière auprès du Département d'Ille et Vilaine ;
- Délibération n°2021 10 DELA 140 du 28 octobre 2021 approuvant la convention départementale d'objectifs communs relative à l'aide à l'emploi dans les bibliothèques
- Budget primitif 2023

**2. Description du projet :**

La Communauté de communes est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de la lecture publique. Elle a créé en 2012 un poste de coordinateur de projet culturel, dédié au pilotage du réseau des bibliothèques, mais aussi à la mise en œuvre des deux autres volets de la politique culturelle communautaire : le soutien aux acteurs culturels, et l'éducation artistique et culturelle.

Le réseau des bibliothèques de la Bretagne romantique a officiellement été lancé en janvier 2019, avec la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat. Compte tenu du développement de ses activités, il est apparu qu'un seul poste ne permettait plus d'assurer la mise en œuvre des trois volets de la politique culturelle communautaire.

La Communauté de communes a ainsi décidé de créer en février 2020 un poste d'animateur culturel, pour reprendre les missions relatives aux associations culturelles et aux résidences artistiques qui ne pouvaient plus être menées par la coordinatrice.

En contrepartie de ce renforcement du poste de coordinateur, le Département s'est engagé lors de la signature de la convention départementale pour la lecture publique à activer ses dispositifs financiers (article 2), auxquelles la CCBR n'avaient pas pu prétendre à la création du poste en 2012.

Le versement de cette aide à l'emploi départementale est encadré par une convention d'objectifs triennale, établie en concertation entre le Département et la Communauté de communes.

Suite à la signature de cette convention en 2021, deux versements ont été effectués au titre des années 1 et 2. Le Conseil communautaire doit maintenant solliciter le renouvellement de l'aide à l'emploi pour un versement au titre de la 3<sup>e</sup> et dernière année.

**3. Aspects budgétaires :**

L'aide du Département est calculée sur le coût chargé de l'emploi concerné, au taux suivant : 40% la 1<sup>ère</sup> année, 30% la 2<sup>e</sup> année, 20% la 3<sup>e</sup> année.

Poste de coordinateur	2021	2022	2023	TOTAL
Coût chargé du poste	36 000 €	36 000 €	36 000 €	108 000 €
Aide à l'emploi CD35	14 400 €	10 800 €	7 200 €	32 400 €
Reste à charge CCBR	21 600 €	25 200 €	28 800 €	75 600 €

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** auprès du Département le versement de l'aide à l'emploi au titre de la 3<sup>ème</sup> année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2023-11-DELA- 122 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale : Demande de subvention pour Bul'issime 2024**

**1. Cadre réglementaire :**

- Délibération n° 2023-07-DELA- 89 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : autorisation de signature du contrat

**2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique organise depuis 2022 un temps fort itinérant nommé Bul'issime. Cet événement est porté par plusieurs services communautaires (culture, petite enfance, jeunesse), en partenariat avec des structures culturelles locales et une commune différente chaque année.

Une programmation de spectacles, ateliers, expositions, est mise en place pour attirer un public familial, par le biais d'animations adaptées à tous les âges. Cette manifestation est gratuite et ouverte à toutes et tous.

Les objectifs sont de :

- Faire découvrir la richesse et la diversité culturelle du territoire, en mettant en lumière les acteurs culturels et leur dynamisme.
- Fédérer différents services de la Communauté de communes (culture, petite enfance, enfance, jeunesse, patrimoine, communication...), les élus, les acteurs culturels et sociaux du territoire, et divers publics.
- Valoriser chaque année une commune différente du territoire, en investissant toute une journée ses différents espaces publics.

La première édition de ce temps fort s'est déroulée à la Baussaine le samedi 1er octobre 2022 et a rassemblé environ 300 personnes en proposant près d'une vingtaine d'animations. L'année suivante, Bul'issime s'est tenu à Meillac le samedi 30 septembre 2023 et a accueilli entre 500 et 600 visiteurs avec 25 animations.

La CCBR souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière pour l'édition 2024 de Bul'issime auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028.

**3. Aspects budgétaires :**

**Plan de financement prévisionnel  
Bul'issime 2024**

DEPENSES	TTC	RECETTES	Taux	Montant
Programmation (prestations, intermittents...)	12 000 €	Département	50 %	9 850 €
Droits (SACEM, SACD...)	200 €	Autofinancement CCBR	50 %	9 850 €
Repas des artistes et de l'équipe	1 000 €			
Frais de déplacements des artistes	800 €			
Logistique	2 000 €			
Communication	3 700 €			
<b>TOTAL</b>	<b>19 700 €</b>			<b>19 700 €</b>

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'opération selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le versement de l'aide financière auprès du Département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2023-11-DELA- 123 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale: demande de subvention pour des animations en bibliothèques**

**1. Cadre réglementaire :**

- Délibération n° 2023-07-DELA- 89 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : autorisation de signature du contrat

**2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a créé en 2019 son réseau des bibliothèques, formalisé par une convention de partenariat. A ce jour, 12 bibliothèques et 4 points relais participent à ce service de mutualisation piloté par la Communauté de communes au travers d'une prise de compétence partielle en matière de lecture publique.

Dans le cadre de leurs missions culturelles et sociales, les bibliothèques proposent régulièrement des animations culturelles et artistiques. Ces temps de découvertes et de rencontres permettent ainsi de fidéliser les usagers et d'attirer de nouveaux publics, mais aussi de faire connaître un lieu convivial et dynamique au cœur d'une commune.

En 2024 le réseau des bibliothèques de Bretagne romantique souhaite proposer une programmation commune et harmonisée sur le thème de la nature près de chez soi, avec pour objectifs de :

- Sensibiliser à l'environnement et l'écologie de façon positive
- Faire découvrir la biodiversité et le patrimoine naturel local de manière ludique et pédagogique
- Faire découvrir des maisons d'édition et des auteurs sensibles à ces thématiques
- Créer des passerelles culturelles avec des partenaires locaux (cinéma, associations...)

Ce cycle d'animations se tiendrait sur trois mois, de février à avril, avec une série d'ateliers artistiques, de rencontres et conférences, d'expositions et projections, qui se clôturerait sur un temps fort.

La CCBR souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière pour l'organisation de ces animations culturelles et artistiques auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028.

**3. Aspects budgétaires :**

DEPENSES	TTC	RECETTES	Taux	Montant
Animations (prestations, intermittents, frais de déplacement...)	5 000 €	Département	50 %	2 500 €
		Autofinancement CCBR	50 %	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>			<b>5 000 €</b>

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'opération selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le versement de l'aide financière auprès du Département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

## **N° 2023-11-DELA- 124: Amortissements des années 2020, 2021 et 2022 des ex-syndicats d'eau et de la ville de Combourg**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 ;
- Délibération n°2020-01-DELA-9 du 30 janvier 2020 portant approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable ;
- Instruction comptable M49

### **2. Description du projet**

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1er janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020.

La délibération n°2020-01-DELA-09 du 30 janvier 2020 organise quant à elle la répartition de l'actif et du passif, l'actif net à répartir étant déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

La répartition effective dans les comptes de la Communauté de Communes par le Service de Gestion Comptable (SGC) est intervenue au cours de l'exercice 2023.

Les principes de similarité et de continuité applicables aux transferts de compétence amènent la Communauté de communes à poursuivre les amortissements des biens et subventions ainsi transférés, en lieu et place des ex-syndicats et de la Commune de Combourg depuis la date de prise de la compétence Eau potable.

Le transfert des biens n'ayant été enregistré par le SGC qu'en 2023, aucun amortissement les concernant n'avait pu être comptabilisé. La Communauté de commune se doit donc de reprendre les amortissements non effectués sur les années 2020, 2021 et 2022. Les montants des dotations aux amortissements nécessaires pour effectuer ces rattrapages s'élèvent à 2 816 967,12 euros pour les biens transférés et à 949 185,40 pour les subventions.

Ces montants se cumulent avec les montants annuels d'amortissements à passer au titre de l'année 2023, pour le budget Eau potable de la CCBR : soit 945 701,53 pour l'amortissement de l'ensemble des biens maintenant présents à l'actif et 286 927,34 euros pour l'amortissement des subventions inscrites dorénavant au passif.

L'un des principes inhérents au fonctionnement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) est l'équilibre strict de chaque section, conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces services, qui interviennent dans un champ d'action ouvert à la concurrence, doivent tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le plan comptable général.

Le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers.

Dès lors, il convient de déterminer le coût complet des services rendus, lequel inclut les éventuelles corrections d'erreurs sur exercices antérieurs qui sont budgétaires. Ce principe a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service.

Les SPIC enregistrant des écritures budgétaires de régularisation le font sur la base d'une délibération prise par l'assemblée délibérante.

### 3. Aspects budgétaires :

La régularisation d'amortissements non constatés au titre d'un ou plusieurs exercices clos fait l'objet d'un rattrapage par opérations budgétaires classiques : émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles » et d'un titre au crédit du compte 28x concerné.

La comptabilisation des reprises de subventions d'investissement est également enregistrée par opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 139x concerné (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat » (chapitre 042).

L'évaluation de la dotation nécessaire à l'amortissement des biens des 3 syndicats dissous et de la ville de Combourg représente un montant annuel de 921 394.69€ pour 2023.

A partir des simulations budgétaires effectuées, afin de procéder au rattrapage des amortissements non effectués lors des exercices 2020, 2021 et 2022, de ne pas entraîner un déséquilibre du budget Eau potable pour permettre son fonctionnement normal afin de faire face aux dépenses et investissements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable pour les usagers il est proposé au Conseil communautaire de :

- Régulariser les amortissements non-effectués en 2020, 2021 et 2022 de manière progressive sur 3 années de la manière suivante :
  - o En 2023 reprise des amortissements de 2020 avec les amortissements 2023 ;
  - o En 2024 reprise des amortissements de 2021 avec les amortissements 2024 ;
  - o En 2025 reprise des amortissements de 2022 avec les amortissements 2025 ;

Le bureau communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** à la régularisation des amortissements des syndicats d'eau dissous et de la ville de Combourg non-effectués en 2020, 2021 et 2022 ; de manière progressive sur 3 années telle que suit :
  - ✓ En 2023 reprise des amortissements de 2020 avec les amortissements 2023 ;
  - ✓ En 2024 reprise des amortissements de 2021 avec les amortissements 2024 ;
  - ✓ En 2025 reprise des amortissements de 2022 avec les amortissements 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-11-DELA- 125 : Budget annexe eau potable: modification de l'affectation du résultat 2022**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-46 du 27 avril portant affectation des résultats 2022,

**2. Description du projet :**

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice n-2. .

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

La section d'investissement du budget eau à la clôture de l'exercice 2022 présentait un besoin de financement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) de **944 275.49€**. La section de fonctionnement présentait un excédent de **1 726 525.20€**. La totalité de l'excédent a été affecté aux réserves par délibération n°2023-04-DELA-46 du 27 avril 2023.

L'enregistrement comptable des actifs et passifs afférent à la dissolution effective des syndicats et de la ville de Combourg étant intervenue en 2023, il faut procéder à la régularisation des amortissements non effectués des années 2020, 2021 et 2022, régularisation qui se fera de manière progressive sur les années 2023, 2024 et 2025.

Afin de pouvoir effectuer en 2023 les dotations d'amortissements nécessaires correspondant à l'année 2023 ainsi qu'à la reprise de l'année 2020 pour ce qui concerne les syndicats d'eau dissous et la ville de Combourg il est proposé au conseil communautaire de modifier l'affectation du résultat 2022 du budget Eau potable. La modification vise à couvrir strictement le besoin de financement à hauteur de **944 275.49€** et de conserver le solde en section de fonctionnement au 002, excédent reporté de la section de fonctionnement et report à nouveau.

Considérant :

- ✓ Que la section de fonctionnement présentait un excédent de **1 726 525.20€** ;
- ✓ Que la section d'investissement présentait un déficit de **526 912.85€** ;
- ✓ Que le solde des restes à réaliser en dépense d'investissement s'établi comme suit : **417 362.64€**
- ✓ Le **report à nouveau d'un montant de 100 594.50€** constaté au bilan du compte financier unique constaté par opération d'ordre non budgétaire par suite de la dissolution du Syndicat d'eau La Motte aux Anglais,
- ✓ Que la section d'investissement à la clôture présentait un besoin de financement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) de **944 275.49€**,

il est proposé en conséquence de :

- Affecter **944 275.49€** soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte **1068** du budget eau potable 2023 ;
- Conserver **882 844.21€**, solde de l'excédent de fonctionnement au compte **002** de la section de fonctionnement et report à nouveau en fonctionnement au budget annexe eau potable 2023.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement du compte financier unique 2022 du budget eau potable présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-11-DELA- 126 : Décision modificative n°1 des budgets annexes : zae zone de dîngé, cap et eau potable**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;

**2. Description du projet :**

**2-1 BUDGET - 06001 - ZONE DE DINGE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	0,00
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	63 211,92
<i>71355 - 01 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	63 211,92
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	-45 360,00
<i>7015 - Terrains aménagés</i>	-45 360,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-17 851,92
<i>75822 Prise en charge du déficit par le BP</i>	-17 851,92

**Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	63 211,92
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	63 211,92
<i>1641 Emprunts en euros</i>	63 211,92
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	63 211,92
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 211,92
<i>3555 Terrains aménagés</i>	63 211,92

Les modifications proposées portent sur :

- La prise en compte du report des ventes prévues en 2023 dans l'évaluation des stocks de terrain et dans les recettes attendues : hausse de 63 211,92€ de la valeur du stock final et 45 360€ de recettes en moins.

## **2-2 BUDGET 06003 – CAP – DECISION MODIFICATIVE N°1**

### **Section de fonctionnement**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,89
<i>6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	<i>185,89</i>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-185,89
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>-185,89</i>

### **Section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>0,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	-185,89
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-185,89</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,89
<i>28188 Amortissement autres</i>	<i>185,89</i>

### **Les modifications proposées portent sur :**

- L'inscription de 185.89€ supplémentaires pour l'amortissement des matériels acquis en 2023.

## **2-3 BUDGET 06006 – REQUALIFICATION DES ZONES -ROLIN – DECISION° MODIFICATIVE N°1**

### **Section de fonctionnement**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>-30 778,97</b>
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	17 569,03
<i>71355 - 01 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>17 569,03</i>
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	-48 348,00
<i>7015 Vente de terrains aménagés</i>	<i>-48 348,00</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>-30 778,97</b>
011 Charges à caractère général	-30 778,97
<i>605 - Achat de matériel, équipement et travaux</i>	<i>-30 778,97</i>

### **Section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>17 569,03</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	17 569,03
<i>1641 -01 Emprunt en euros</i>	<i>17 569,03</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>17 569,03</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	17 569,03
<i>3555 - Terrains aménagés</i>	<i>17 569,03</i>

### **Les modifications proposées portent sur :**

- L'inscription d'un montant de 17 569.03€ au chapitre 042 pour constatation du stock final de terrain suite à l'annulation d'une vente de 3 858 m2 et inscription d'une nouvelle pour 1 007 m2,
- La diminution des recettes de fonctionnement à hauteur de 48 348€ suite à des annulations de ventes prévues en 2023.

## 2-4 BUDGET 06013 – EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

### Section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>1 454 881,71</b>
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>782 249,71</b>
<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>782 249,71</i>
<b>Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections</b>	<b>672 632,00</b>
<i>777 - Quote part de subventions</i>	<i>672 632,00</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>1 454 881,71</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-10 500,00
<i>617 - Etudes et recherches</i>	<i>-10 500,00</i>
Chapitre 66 - Charges financières	10 000,00
<i>66111 - Intérêts réglés à l'échéance</i>	<i>10 000,00</i>
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section	1 975 693,16
<i>6811 - Dotations aux amortissements</i>	<i>1 975 693,16</i>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-520 811,45
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>-520 811,45</i>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	500,00
<i>658 - Charges diverses de gestion courante</i>	<i>500,00</i>

### Section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>672 632,00</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-520 811,45
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-520 811,45</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	1 975 693,16
<i>28153 Amortissement installations à caractère spécifique</i>	<i>1 975 693,16</i>
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	-782 249,71
<i>1068 - Autres réserves</i>	<i>-782 249,71</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>672 632,00</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	672 632,00
<i>13918 Autres</i>	<i>672 632,00</i>

Les modifications proposées portent sur l'inscription de :

- 10 000€ de charges d'intérêt supplémentaires sur les emprunts à taux variable ;
- 782 249,71€ de résultat 2022 reportés au 002 et retirés aux réserves ;
- 1 975 693,16€ affectés aux amortissements pour réalisation des amortissements 2023 et rattrapage des amortissements 2020 ;
- 672 232€ affectés aux reprises de subventions pour reprise des subventions 2023 et rattrapage des reprises de subventions 2020 ;
- 500€ supplémentaires au chapitre 65 dans le cadre de la régularisation de certains biens.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°1 aux budgets annexes de la zone de Dingé, CAP, Requalification des Zones et Eau potable telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur:

**N° 2023-11-DELA- 127 : Décision modificative n°2 des budgets annexes : ZAE la Morandais 2, Espace entreprise Bretagne romantique et Ordures ménagères**

**1. Description du projet :**

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;
- Vu la délibération n° 2023-09-DELA-101 du 28 septembre 2023 portant décisions modificatives n°1 des budgets annexes zone de la Morandais II, gestion des Ordures ménagères, Espace Entreprises et Centre Aquatique

**2. Description du projet :**

**2-1 BUDGET - 06007 - ZONE MORANDAIS - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	5 350,32
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 350,32
796 Transferts de charges financières	5 350,32
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	5 350,32
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 350,32
608 frais accessoires sur terrain	5 350,32
66 Charges financières	350,32
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	350,32
65 - Autres charges de gestion courante	-350,32
65822 - Reversement excédent des BA au BP	-350,32

Les modifications proposées portent sur :

- L'ajout de 350.32€ pour le règlement des intérêts,
- L'augmentation de 5 350.32€ des frais à intégrer au coût de production des terrains

**2-2 BUDGET 06008 - GESTION DES ORDURES MENAGERES - DEC° MODIFICATIVE N°2**

**Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	10 000,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	10 000,00
706 Prestations de services	10 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	10 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00

**Les modifications proposées portent sur :**

- L'ajout de 10 000€ supplémentaires sur les titres annulés sur exercices antérieurs pour un total de 120 000€

**2-3 BUDGET 06009 – ESPACE ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
042 - Opérations de transfert entre sections	1 577,56
6811 Dotation aux amortissements	1 577,56
011 - Charges à caractère général	-1 577,56
611 - Contrats de prestations de service	-1 577,56

**Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 577,56
165 - Dépôts et cautionnements reçus	-1 577,56
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 577,56
28181 - Amortissement installations générales	1 119,20
281838 - Amortissement autre matériel informatique	458,36

**Les modifications proposées portent sur :**

- 1 577.56€ supplémentaires pour l'amortissement des immobilisations acquises en 2023.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°2 au budget Zone de la Morandais II, au budget Espace Entreprises Bretagne Romantique et ordures ménagères telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-11-DELA- 128 : décision modificative n°3 du budget annexe ateliers relais et du budget principal**

**1. Description du projet :**

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;

- Vu la délibération n°2023-05-DELA-73 du 25 mai 2023 portant décisions modificatives n°1 du budget principal, des budgets annexes ateliers relais et assainissement non collectif ;
- Vu la délibération n° 2023-09-DELA-103 du 28 septembre portant décision modificative n°2 du budget principal, des budgets annexes Ateliers Relais et Assainissement non collectif

## 2. Description du projet :

### 2-1 BUDGET - 06004 - ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°3

#### Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	213,51
<i>6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	213,51
023 Virement à la section d'investissement	-213,51
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	-213,51

#### Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	0,00
Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	213,51
<i>28181 - Amortissement installations générales</i>	213,51
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-213,51
<i>021 Virement de la sect° de fonct. en sect° d'investissement</i>	-213,51

#### Les modifications proposées portent sur :

- La dotation aux amortissements à la suite de travaux réalisés pour accueillir l'USL.

### 2-2 BUDGET 06000 - PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

#### Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	12 107,92
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	12 107,92
<i>777 - Quote part subventions d'investissement transférées au CR</i>	2 107,92
<i>722 - 8451 Production immobilisée - travaux de voirie en régie</i>	10 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 107,92
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	24 700,18
<i>6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	24 700,18
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-12 592,26
<i>023 virement à la section d'investissement</i>	-12 592,26

#### Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	12 107,92
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre sections	24 700,18
<i>2804183 - Amortissement subventions org. Publics</i>	24 700,18
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-12 592,26
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	-12 592,26

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>12 107,92</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 107,92
13911 - Subv° inv actifs Etat	756,20
13912 - Subv° inv actifs Région	500,00
13913 - Subv° inv actifs Département	620,51
139361 - Subv° DETR	231,21
21751 Réseaux de voirie - travaux en régie	10 000,00

**Les modifications proposées portent sur l'inscription de :**

- 2 107,92€ supplémentaires pour l'amortissement des subventions reçues en 2023 ;
- 24 700,18€ supplémentaires pour l'amortissement des matériels acquis en 2023 ;
- 10 000€ supplémentaires pour la réalisation de travaux de voirie en régie.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°3 au budget Ateliers Relais et au budget Principal telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Fin de la séance 21h30  
Le secrétaire de séance  
Olivier BERNARD

Le Président  
Loïc REGEARD

**Bretagne  
Romantique**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES